

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

2022-10-264 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 12/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit octobre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 60

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 10

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 7

Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
MOTION RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC
SMICVAL

Envoyé en préfecture le 21/10/2022 - 2/3

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

LES DÉCHETS PAR LE SLO
ID : 033-200070092-20221018-2022_10_264-DE

Les élus de La Cali regrettent l'adoption des réformes du Smicval, sans concertation préalable suffisante des collectivités formant ce syndicat, lors du comité syndical du 6 septembre 2022 et appellent de leurs vœux un retour au dialogue :

- Considérant les objectifs de réduction des déchets fixés par le Gouvernement à travers le corpus législatif et le Programme National de Prévention des Déchets à l'horizon de 2030,
- Considérant que les élus du territoire de La Cali partagent pleinement les enjeux de l'urgence climatique et agissent en ce sens à travers de nombreuses actions, conformément à leurs compétences opérationnelles,
- Considérant que sur le territoire du Smicval, en 2021, 661 kg/an/habitant de déchets ont été produits, soit +80 kg par habitant entre 2020 et 2021,
- Considérant qu'en comparaison, la production de déchets est de 516 kg/habitant pour Bordeaux Métropole, de 560 kg/an/habitant pour le syndicat voisin SEMOCTOM, et que, selon l'ADEME, la moyenne nationale se situe à 580 kg/an/habitant,
- Considérant que les élus de La Cali partagent pleinement les objectifs de réduction de déchets,
- Considérant que par délibérations du 6 septembre dernier portant sur la réforme de la collecte et du financement de ce syndicat, à travers le programme « IMPACT », le SMICVAL décide de mettre fin à la collecte en porte-à-porte à travers le déploiement de bornes d'apports volontaires, la mise en place d'une tarification incitative et la fin de la collecte des déchets verts en pôle de recyclage,
- Considérant la brutalité de l'adoption de ces délibérations dont la portée ne peut se satisfaire d'une concertation et d'une pédagogie insuffisantes avec la Cali, ses communes et la population,
- Considérant le désintérêt de la direction générale du Smicval vis-à-vis de la Cali et ses communes, et sa part de responsabilité dans cette situation de blocage,
- Considérant la multiplication d'initiatives citoyennes opposées à la mise en place des réformes du Smicval exprimant notamment leur attachement au service public en milieu rural,
- Considérant que le Smicval est un outil de gestion au service de ses membres et une émanation des intercommunalités qui lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en assumant ainsi la responsabilité politique de ce service public,
- Considérant que La Cali représente 43% de la population du Smicval, 40% de la TEOM et seulement 24% des membres du comité syndical,
- Considérant les caractéristiques à la fois urbaines et rurales de la Cali, territoire de 45 communes et 568 km² fait de nombreux hameaux,
- Considérant le calendrier de mise en œuvre, à savoir la non acceptation des tontes et feuilles dans les pôles recyclage au 1^{er} novembre, l'instauration d'une tarification incitative sur les végétaux dans les pôles de recyclage dès 2023, le déploiement des bornes d'apport volontaire entre 2023 et 2025, et la mise en place de la redevance incitative globale à compter de 2026,
- Considérant le risque prévisible d'augmentation des dépôts sauvages et l'absence de dispositif pour y remédier,
- Considérant que la modification de ce service n'offre pas à ce jour un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte,
- Considérant le contexte géopolitique actuel ayant pour impact une crise énergétique historique conduisant à une hausse du coût des énergies et des denrées de première nécessité, aggravant le niveau de l'inflation

- Considérant une dégradation importante du pouvoir d'achat des ménages et la conflictualité que traverse le pays,
- Considérant que ces réformes, qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation suffisamment précise et éclairée, tant dans la stratégie, les objectifs et le programme d'actions, au sein des assemblées intercommunales et communales qu'auprès de la population, vont dans le sens d'une diminution du service public associée à une hausse de son coût et à une rupture d'égalité à l'accès au service public, tout particulièrement pour les personnes âgées et en situation de handicap,
- Considérant la démarche engagée par le seul Smicval à travers une étude de faisabilité et de financement pour la mise en place de filières mutualisées de traitement des déchets résiduels avec le Calitom et la CDC de Haute-Saintonge (situés en Charente et Charente-Maritime), sans en avoir préalablement informé les autres EPCI girondins et alors même qu'il est mandaté par eux et dans le même temps pour une étude d'opportunité sur l'autonomie de traitement à l'échelle du département.

Après en avoir délibéré,

Et à la **majorité, 61 voix pour et 1 abstention** (David REDON) – 5 non participations au vote (Michel VACHER, David RESENDE, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUIS, Emeline BOURDAT-BRISSEAU)

Les élus de La Cali s'opposent à la mise en place de cette réforme brutale et émettent le vœu que :

- La Cali soit retirée du périmètre de la réforme de ce service public et que les délibérations adoptées lors du conseil syndical du 6 septembre 2022 soient ainsi modifiées,
- Une conférence intercommunale soit mise en place sans délai pour poser les bases d'une nouvelle méthode de gouvernance et de gestion du service public des déchets,
- L'année 2023 soit consacrée à une concertation avec les intercommunalités et les communes mais aussi avec les habitants pour définir les moyens permettant de réduire le volume de déchets et d'adapter la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Smicval,
- La représentativité de La Cali au sein du comité syndical soit proportionnelle à son poids démographique et à la TEOM levée, soit 43% des membres,
- La coopération pour la gestion et le traitement des déchets entre EPCI privilégie le territoire départemental et que la filière d'élimination des déchets résiduels soit également organisée au niveau du département de la Gironde.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **21 octobre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221018-2022_10_264-DE